

The logo of the City of Dijon, featuring a shield with a crown on top and the word "Dijon" written across it.**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 avril 2024

Présidente de Séance : Mme CHOLLET

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

Membre absent : (1) M. HOAREAU.

Objet : Approbation du compte administratif – Exercice 2023

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé, conformément à la loi, à se prononcer par un vote sur le compte administratif présenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit élire son Président pour l'examen et le vote de ce document comptable.

En conséquence, le conseil d'administration nomme en tant que Présidente Mme CHOLLET.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2023.

Par ailleurs, la maquette du compte administratif est annexée au présent rapport, ainsi qu'un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2023. Il est précisé que cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres du conseil d'administration :

- donnent acte de présentation du compte administratif 2023, qui peut être résumé ainsi :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Principal			
Excédent 2022 reporté	2 040 296,50 €	186 317,45 €	2 226 613,95 €
Recettes de l'exercice 2023	9 085 369,47 €	202 408,29 €	9 287 777,76 €
Total des recettes	11 125 665,97 €	388 725,74 €	11 514 391,71 €
			- €
Dépenses de l'exercice 2023	9 345 737,37 €	120 187,71 €	9 465 925,08 €
Solde Budget principal avant couverture des restes à réaliser	1 779 928,60 €	268 538,03 €	2 048 466,63 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2023) = (D)			
		- €	- €
Solde Budget principal après couverture des restes à réaliser	1 779 928,60 €	268 538,03 €	2 048 466,63 €
Budget Annexe			
Centre d'accueil de jour les Marronniers			
Excédent 2022 reporté		12 190,59 €	12 190,59 €
Recettes de l'exercice 2023	516 217,46 €	4 950,50 €	521 167,96 €
Total des recettes	516 217,46 €	17 141,09 €	533 358,55 €
			- €
Dépenses de l'exercice 2023	516 217,46 €	6 459,28 €	522 676,74 €
Solde Budget Annexe	- €	10 681,81 €	10 681,81 €

- constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives aux résultats de l'exercice, et aux différents comptes ;

- attestent qu'au niveau du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement, avant couverture des restes à réaliser 2023, s'élève à hauteur de 268 538,03 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget principal cumulé à la clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 779 928,60 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget principal (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à hauteur de 2 048 466,63 € ;

- attestent qu'au niveau du budget annexe « Les Marronniers », le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat comptable cumulé constatés à la clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Établissements	Résultat comptable cumulé 2022	Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	Résultat comptable cumulé 2023
Centre d'accueil de Jour Les Marronniers	12 190,59 €	- 1 508,78 €	10 681,81 €

- arrêtent les résultats définitifs énoncés ci-dessus et approuvent les comptes administratifs du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe « Les Marronniers » pour l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Marie-Odile CHOLLET
Administratrice du CCAS



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1